**[85:F:7]**

**Motion pour outrage : entrave à l'administration du séquestre**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

AVIS DE MOTION

Le demandeur présentera une motion à un juge le [*jour*] [*date*], à [*heure*], ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sans préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4);

• oralement.

L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT :

1. Une ordonnance portant que [*nom*] et [*nom*] soient incarcérés et fixant une période et des conditions d'emprisonnement que le tribunal estimera justes eu égard à l'outrage dont ils se sont rendus coupables en entravant l'administration du séquestre-administrateur nommé aux termes de l'ordonnance en date du [*date*] de cette Cour.

2. Une ordonnance enjoignant à [*nom*] et à [*nom*] de remettre immédiatement à la Société de fiducie ... Ltée tous les biens et éléments d'actifs qu'ils ont saisis.

3. Une ordonnance enjoignant à [*nom*] et à [*nom*] d'indemniser la Société de fiducie ... Ltée de tous les dommages que ... Ltée a subis ou pourra subir du fait de cette saisie.

4. Une ordonnance portant que, en raison de l'outrage que [*nom*] et [*nom*] ont commis à l'endroit de cette Cour, un bref de mise sous séquestre judiciaire soit délivré à l'égard de leurs objets mobiliers et de leurs biens meubles, y compris les loyers, les produits et les profits tirés de tous leurs biens immeubles.

5. Une ordonnance enjoignant à [*nom*] et à [*nom*] de payer aux demandeurs les dépens de la présente motion.

LES MOYENS À L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS :

1. En saisissant les biens et les éléments d'actif des défenderesses ... Ltée et de la Société ... Ltée, [*nom*] et [*nom*] ont entravé l'administration de la Société de fiducie ... Ltée, qui a été nommée séquestre-administrateur des biens, des éléments d'actif, des affaires et de l'entreprise de ces défenderesses dans une ordonnance rendue par cette Cour le [*date*].

2. La demanderesse invoque la règle 60.11 des Règles de procédure civile.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l'audition de la motion :

1. l'ordonnance en date du [*date*] de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*];

2. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*].

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de la demanderesse

DESTINATAIRES : [*nom et adresse* ]

ET [*nom et adresse* ]